

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-10(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 22 février 2024
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 4
Absents : 1
Votants : 4
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 janvier 2024

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 janvier 2024 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture 004-280400169-20240306-2024-10-DIR-DE Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
--



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU CASDIS

REUNION DU 25 JANVIER 2024 – 16 H 30

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240306-2024-10-DIR-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration ; madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Les membres de la commission des finances :

Madame Lila DESJARDINS ;
Monsieur Robert GAY
Monsieur Bernard LIPÉRINI.

Étaient excusés :

Monsieur Serge PRATO ;
Monsieur Jean-Yves ROUX.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques ;
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Lieutenant-colonel Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction - chargée des instances.

Le président ouvre la séance et désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le président présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 novembre 2023

En l'absence d'observation le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Attribution de marchés publics

Le président présente les propositions d'attributions de marchés publics, suite aux avis rendus par la commission d'appel d'offres réunie le 25 janvier à 14h30.

Les lots 1 et 2 de l'appel d'offres ouvert (fourniture de 3 véhicules 4 X 4° et d'1 véhicule Pick Up 4 X 4) sont infructueux du fait d'absence d'offres. Ces lots vont faire l'objet d'une procédure de marché négocié. Le président regrette que ce type de marché qui s'élève à plus de 160 000 € HT n'intéresse pas plus de concessionnaires, même si pour ce type de châssis court avec moteur diesel il n'y a qu'un fournisseur possible actuellement. Il rappelle également que la question du malus écologique applicable au SDIS 04 pour l'acquisition de ces véhicules n'est toujours pas réglée.

Le lot 3 relatif à la fourniture d'un équipement pour un véhicule logistique est attribué à la société GRUAU LAVAL, pour un montant de 25 520,00 € HT.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché assurances :

Le président indique que la société ACE CONSULTANT aura en charge des missions de conseil et d'assistance (depuis la rédaction des cahiers des charges des marchés d'assurance jusqu'à la présentation de l'analyse des offres à la CAO pour un montant de 3 900 € HT) et la vérification des contrats et l'assistance annuelle pour un montant de 2 000 € HT. Le coût unitaire des frais de déplacement est de 650 € HT.

Monsieur LIPERINI indique que la commune de Castellane s'adjoint également les services d'un AMO pour ce qui concerne les marchés d'assurances. Il note que lors de leur dernière mise en concurrence il y a eu très peu d'offres reçues.

Monsieur GAY note que la commune de Mison rencontre les mêmes difficultés.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention de service d'achat centralisé avec le RESAH :

Le président présente ce rapport. Il précise que l'adhésion au Groupement d'intérêt public « RESAH », pour un montant annuel de 750 € TTC, permettra de bénéficier des conditions tarifaires des accords-cadres passés par cette centrale d'achat pour ce qui concerne la fourniture d'une solution globale d'impression y compris de numérisation et de gestion électronique des documents, courriers et prestations associées.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Délégation pour attribuer les marchés à procédure adaptée: Résiliation des marchés à procédure adaptée relatif à la fourniture de carburant pour les CIS Sisteron, La Motte du Caire, Noyers-sur-Jabron et Oraison et attribution des nouveaux marchés

Le président rappelle que ces lots ont été résiliés, le titulaire précédent à savoir TOTAL SAS n'étant plus en mesure d'assurer les prestations du marché.

Après consultation, les lots suivants sont attribués :

- Oraison est attribué à la SAS JURENSON – Intermarché à Oraison ;
- Sisteron et Noyers sur Jabron sont attribués à la station Louis de Sisteron ;
- La Motte du Caire est attribué à Super U Sisteron.

Information relative à l'Instruction des demandes de subventions via la plateforme « démarches simplifiées » de la préfecture

A la demande du président, monsieur JULIEN présente les caractéristiques de la plateforme « démarches simplifiées » mise en place par les services de l'État, à l'attention des collectivités qui souhaitent déposer des demandes de financement au titre de la DETR et de la DSIL notamment.

Le SDIS 04, pour poursuivre sa démarche de recherches de financements, s'est inscrit sur cette plateforme qui permet également de déposer des demandes de subvention au titre du fonds vert ou de certains projets européens.

Le colonel BESSON précise que certains crédits d'état et notamment les amendes de police au niveau national pourraient être fléchés pour partie sur les SDIS et les SMUR pour subventionner l'acquisition de matériels de secourisme pour les victimes polytraumatisées.

Madame DESJARDINS demande si le SDIS va solliciter de nouvelles subventions au titre des fonds européens.

Le président CASTEL rappelle que le SDIS va faire une nouvelle demande pour bénéficier de fonds ALCOTRA dans le cadre du projet RISK CAP porté avec les SDIS 73 et 05. L'objectif est d'obtenir une subvention de 80 % pour 212 000 € de dépenses nécessaires au développement de scénarios « avalanches et pluies torrentielles ».

Plusieurs investissements inscrits au budget primitif feront également l'objet de demandes de subventions auprès de l'Europe et d'autres partenaires institutionnels afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

Les investissements liés à l'acquisition d'engins de lutte et de secours seront également rationalisés grâce à la poursuite des acquisitions d'engins polyvalents.

Rapport n°5 : Demande de subventions au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne

Le président précise que les demandes de subventions pour la formation concernent un programme de formation pour les sapeurs-pompiers qui armeront le véhicule commando dont le renouvellement est prévu au pacte capacitaire.

Le colonel BESSON souligne que le brûlage dirigé est une thématique forte du SDACR, d'où l'importance de disposer de spécialistes des feux tactiques, ce qui nécessite une formation longue.

Le lieutenant-colonel DEVAUX précise que deux sapeurs-pompiers ont entamé ce cursus de formation.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'opposition il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Demande de subventions au titre du Fonds vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le président indique que ces demandes de subventions portent sur les dépenses liées au changement des luminaires de l'État-Major et du centre de secours de Digne dans un 1^{er} temps. Cette mesure, qui sera ensuite déployée dans les autres casernes, permettra de diviser par trois la consommation électrique, le retour sur investissement se faisant sur 2 ans.

Au titre du fonds vert le SDIS envisage également de faire subventionner l'acquisition de lots inondations, l'aménagement d'un camion dévidoir hors route permettant d'utiliser les eaux brutes dans la lutte contre les incendies ainsi que l'aménagement d'un camion dévidoir léger pour le secteur de l'Ubaye.

Le président rappelle que ces engins, prévus au SDACR, sont tous inscrits au plan pluriannuel d'investissement 2024-2027.

L'acquisition de 4 postes informatiques nouvelle génération avec écrans grande résolution et d'une nouvelle version de logiciel de cartographie, permettant d'améliorer la lisibilité des données fournies par les caméras de détection des feux précoces, est également prévue.

Le colonel BESSON rappelle que les dossiers présentés qui seront acceptés par le représentant de l'Etat pourront bénéficier de subventions de 50 à 80 % selon les items.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport complémentaire : Demande de subventions – Région SUD

Le président présente le rapport destiné à monter des dossiers de subventions auprès de la région Sud pour l'acquisition de deux Camions Citerne Feux de Forêts Légers destinés aux patrouilles préventives ainsi que des Unités Légères Tout Terrain avec chenilles permettant d'accéder aux zones enneigées ou aux tunnels du réseau ferroviaire. Il est également prévu le remplacement des tentes des Postes Médicaux Avancés destinés à mettre à l'abri une quinzaine de personnes rapidement au plus près du lieu du sinistre.

Le président propose de monter un dossier de subvention pour prévoir le remplacement à terme des échelles d'Alfos et Barcelonnette en mettant en avant auprès de la région Sud les risques liés à l'émergence de l'Espace Lumière et au développement d'infrastructures probables en Ubaye, du fait de l'organisation des jeux olympiques d'hiver en 2030.

Les membres du Bureau et de la commission des finances saluent cette initiative.

Le rapport n'entraîne aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent - 2024

Le Bureau adopte à l'unanimité ce rapport destiné à approuver l'ouverture d'un poste de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et autoriser le président à signer la convention de participation relative à l'organisation du concours interne de sergent 2024.

Rapport complémentaire : Apurement de l'actif

Le président présente le rapport.

Il précise que la valeur résiduelle constatée pour certains véhicules résulte de changements successifs de leur durée d'amortissement.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Communication n°2 : Évolutions réglementaires du compte épargne temps

Le lieutenant-colonel DEVAUX présente les nouvelles mesures réglementaires concernant la revalorisation des jours épargnés sur le CET qui peuvent être indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite. Ces mesures prévoient également un abaissement du seuil plancher du CET.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président indique que le prochain CASDIS se tiendra le 8 février prochain et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL